



**SYNTEF-CFDT**  
Syndicat National Travail Emploi Formation



Le **BLOG** [www.syntef-cfdt.com](http://www.syntef-cfdt.com) est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter, nous poser vos questions, nous faire remonter vos observations à l'adresse suivante : [syndicat.cfdt@travail.gouv.fr](mailto:syndicat.cfdt@travail.gouv.fr)

## Commission Nationale Consultative d'Action Sociale du 26 novembre 2015

### **Vos représentants CFDT à cette réunion :**

**Anne-Marie Pédoussaut** (Directe Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes)  
**Laurent Bergougnoux** (Directe Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes).

### **Autres représentants CFDT à la CNCAS :**

**Laurent Abraham** (Directe Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes)  
**Christelle Scandella** (Directe Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, UD 34).

La commission est présidée par Danièle CHAMPION, sous-directrice à la qualité de vie au travail. Elle rappelle qu'un seul bureau est en charge de l'action sociale pour les deux ministères Santé et Travail, mais que deux budgets distincts perdurent, avec le BOP 124 pour le secteur santé et le BOP 155 pour le secteur travail.

Outre des différences dans les prestations, il en existe une importante sur le fléchage des crédits qui n'existe pas sur le BOP 155. Les DI(R)ECCTE ont une marge de manœuvre qui conduit à des disparités entre les régions.

**Cfdt:** La CFDT rappelle qu'il est important que le dialogue social en région permette aux organisations syndicales d'être vigilantes sur l'utilisation des crédits d'action sociale.

**Cfdt:** D'autre part, la CFDT rappelle son attachement à une action sociale pour le plus grand nombre, basée sur le quotient familial chaque fois que cela est possible.

Le but de cette réunion était la présentation des bilans de 2013 et de 2014 avec les remontées de l'enquête faite auprès des régions.

### Un préambule étonnant de Mme Champion : le bilan de l'action sociale est-il utile ?...

L'administration souhaiterait alléger cette enquête pour des raisons de charge de travail, et nous interroge sur l'utilité de son contenu.

**Cfdt:** **La CFDT s'indigne que le bien-fondé de ces données puisse être remis en cause.** Comment faire évoluer notre système sans connaître nos bénéficiaires et leur recours aux prestations ?

Si une problématique de charge de travail se fait jour, les questions à se poser sont du côté des outils de récolte de l'information, mais en aucun cas sur la suppression de certaines remontées.

**Cfdt:** La CFDT souligne que ce sont bien les constats rendus possible par les deux bilans présentés ce jour qui vont nous permettre de voir que nous devons vraisemblablement faire évoluer les règles de calcul du quotient familial, et qui vont nous inciter à réfléchir à la mise en place de nouvelles aides plus adaptées aux besoins des agents.

### Deux constats essentiels attestent de la nécessité de revoir le plafond du quotient familial (QF)

- la diminution du nombre de bénéficiaires est plus importante que la diminution du nombre d'agents.
- l'évolution de la répartition des bénéficiaires par tranche de quotient familial permet de penser que les 182 manquants en 2014 par rapport à 2013 sont pour partie des personnes qui ne bénéficient plus du taux minimum de 70% car leurs revenus dépassent le plafond.

	2013	2014	Différence
Nombre d'agents logés	10 241	9 660	-5.7 %
Nombre de bénéficiaires	3 182	2 822	-11.3 %
Part des bénéficiaires	31.1 %	29.2 %	-1.9 pt

Dans le même temps, la répartition des bénéficiaires selon le QF a elle aussi changé :

Taux d'aide en %	Bénéficiaires en 2013	Bénéficiaires en 2014
70	38 %	32 %
71 à 100	18 %	19 %
100 à 129	15 %	17 %
130 à 139	5 %	6 %
140 à 149	7 %	5 %
150	17 %	21 %

**Cfdt:** **La CFDT souhaite que l'on puisse revoir les niveaux de QF, redistribuer des crédits non utilisés sur d'autres aides en réévaluant leur montant, voire en créant de nouvelles aides ministérielles comme par exemple une aide aux activités culturelles et sportives qui existe déjà dans certaines régions.**

La DRH s'engage à faire des propositions aux OS pour la prochaine CNCAS sur les règles de calcul du QF

## Focus sur quelques aides individuelles.

- **L'aide aux vacances** : le volet interministériel baisse de plus de 15%, notamment à cause d'une demande moins importante pour les séjours en centre de vacances, le volet ministériel reste stable malgré la diminution de plus de 11% des bénéficiaires.

Cfdt:

**Ces évolutions interrogent sur la pertinence d'une réorientation vers d'autres prestations plus adaptées aux besoins des agents**

- **Séjour en famille (14 jours maxi)** : reste stable par rapport à 2013 et a bénéficié à 949 agents.

IMPORTANT : cette aide est cumulable avec les chèques vacances et les ristournes négociées dans le cadre du partenariat ministériel. Si votre service d'action sociale venait à vous opposer le non cumul des aides, n'hésitez à interpeller la Cfdt pour que nous intervenions.

- **Séjour en camping** : baisse de plus de 11%, ce mode de vacances baisse aussi selon les professionnels du camping.

- **Aide à l'éducation** : 3 695 enfants ont été concernés, 440 d'entre eux ont bénéficié aussi du complément logement étudiant.

Cfdt:

**A noter que nos collègues du secteur Santé ne bénéficient pas de ces prestations, et la DRH redit que l'harmonisation n'est pas envisageable car cela coûterait trop cher.**

- **BAFA** : plus de 45% de baisse en 2014 par rapport à 2013, mais reste stable par rapport à 2012.

- **Aide à la conduite accompagnée** : 80 bénéficiaires en 2014, soit 8 de moins qu'en 2013.

- **Aide au nouveau logement** : stable par rapport à 2013, elle a bénéficiée à 264 agents.

- **Aide aux enfants handicapés** : 90 bénéficiaires.

- **CESU** : beaucoup de déboires en 2014 (défaut de prestataire suite à l'appel marché public), qui n'ont pas permis aux agents de bénéficier pleinement de cette possibilité. 355 bénéficiaires seulement.

## Autres prestations.

- **La protection sociale complémentaire** : pour les adhérents à la MGAS uniquement. 4 920 agents ont bénéficié de 120 € de réduction, on est bien loin des conditions mises en place dans le privé avec la complémentaire santé pour tous !
- **Les secours** : 285 secours ont été attribués avec un montant global en diminution de 25% par rapport à 2013.

**Cfdt:**

**La CFDT demande plus d'éléments qualitatifs sur le travail réalisé en CASEP (Commission d'Attribution des Secours et Prêts),** instance en charge d'examiner les demandes d'aides financières des agents rencontrant des difficultés financières, sur la base de rapports établis par les assistantes sociales.

Au cours du débat qui s'ensuit la CFDT découvre que depuis le début 2015 le poste d'animation et coordination des Assistantes sociales n'a pas été pourvu, ce qui explique que nous n'avons pas de bilan de leur action.

### Décidément la priorité des DRH est ailleurs !

- **Le prêts à taux zéro** : il a remplacé le prêt logement depuis mai 2014, grâce à une harmonisation avec le côté Santé. Pas de condition de ressources, pas d'affectation particulière (avant seulement pour le logement), son montant maximum est de 2 500 €. L'obtention de ce prêt n'est pas soumise à une étude sociale, mais seulement à la capacité à rembourser. 43 bénéficiaires pour un montant alloué de 96 400 euros.

## Prestations collectives.

- **La restauration** : Le nombre de repas servis ne cesse de baisser depuis 2012 (734 000 en 2014 contre 770 000 en 2012). Dans le même temps les niveaux de la part administration et du reste à charge agent se sont inversés alors même que le prix moyen du repas n'as pas changé (8.89 en 2012 contre 8.88 en 2014).

### Le calcul de la part administration reste complexe :

- Une participation interministérielle fixe de 1,21 € par repas pour les indices inférieurs à 466
- Une participation ministérielle fixée localement prise sur le budget d'action sociale local.

**Le total de ces deux aides, ramené à une moyenne régionale, varie fortement selon les régions,** de 2,46 en Auvergne à 6,09 en Ile de France (hors administration centrale) !

Le reste à charge agent – variant de 2,86€ à 5,86€, et même à plus de 10 € en Corse et Guadeloupe - dépend fortement du prix global du repas.

Si le but est bien d'avoir accès à une restauration collective, en l'absence de RA ou de RIA il est possible que des conventions soient passées avec des restaurateurs ou des traiteurs. En tout état de cause le recours aux chèques restaurant n'est possible que lorsqu'aucune solution de restauration collective n'existe.

**Cfdt:**

**Une fois de plus la CFDT rappelle qu'un travail remarquable avait été fait, le guide de la restauration, pour aider les services gestionnaires dans leur recherche**

de solutions, dans la négociation avec les RA, RIA, et autres prestataires, avec deux objectifs qui restent prioritaires :

- harmoniser les pratiques de façon à réduire les disparités ;
- créer d'autres tranches de subventionnement de façon à mieux aider les bas salaires.

**Cfdt:** La CFDT demande que ces objectifs soient clairement rappelés et que les services gestionnaires soient mobilisés.

- **La prestation Noël** : en baisse jusqu'en 2013, remonte faiblement en 2014. 80% est utilisée pour les cadeaux des enfants, les 20% restants pour le goûter et spectacle. Cette répartition n'a rien d'obligatoire, d'ailleurs seulement 10 régions et 2 DIECCTEs ont organisé une manifestation.
- **Subventions aux associations, amicales du personnel** : 112 associations services déconcentrés regroupant 9 252 adhérents et 2 nationales sont subventionnées pour une somme globale de plus de 855 000 €.

Mme Champion et M. Villaret se demandent s'il est opportun d'inciter les services gestionnaires à développer un partenariat sous la forme d'un conventionnement avec des clubs, des structures à vocation sportive ou culturelle.

**Cfdt:** La CFDT explique que ceci pourrait difficilement répondre aux besoins des agents, en province encore moins qu'à Paris, compte-tenu de la nécessaire prise en compte d'un paramètre incontournable : la distance entre le domicile et l'activité proposée.

**Cfdt:** Enfin c'est à la demande expresse de la CFDT que la DRH s'engage à nous réunir en début 2016. Il est pourtant logique de nous réunir avant d'écrire la circulaire annuelle qui précise les modalités d'attribution des aides pour 2016 !

**Dur dur de garder un dialogue social de qualité, en 2015 une seule réunion, pour 2016 l'administration devra faire mieux !**

